

Paris,
le jeudi 14 décembre 2017

Émetteur : Clémence Lavier, Consultante/formatrice - Institut 4.10 - Tel : 02 47 36 26 83 -
clavier@institutquatredix.fr
Eléonora Russo, Chef de projet formation - Ucanss - Mail : formation@ucanss.fr

Objet : Offre de formation interbranche « Contentieux général de la Sécurité sociale »

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

L'Ucanss, en partenariat avec l'Institut 4.10, poursuit le déploiement de son offre interbranche Contentieux.

Cette offre de formation modulaire vise à

- renforcer les compétences juridiques des personnels en charge des activités de contentieux des différentes branches, dans le domaine des règles procédurales et de la plaidoirie.
- à favoriser, auprès de ces agents, le développement d'une vision partagée des enjeux du contentieux pour l'Institution et des approches méthodologiques communes.

Elle est complémentaire aux dispositifs spécifiques existant dans chacune des branches. Une plaquette de présentation accompagne cette lettre d'information.

Retrouvez le détail de cette formation dans le catalogue de l'Institut 4.10.

I - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Cette formation à la carte est composée de 3 modules :

- Acquérir les fondamentaux du contentieux général de la Sécurité sociale - module 1.
- Perfectionner ses connaissances sur les règles procédurales applicables au contentieux général de Sécurité sociale - module 2.
- Maîtriser une méthodologie de défense des dossiers en phase contentieuse - module 3.

II - OBJECTIFS

Module 1 :

- Intégrer les connaissances juridiques nécessaires à la maîtrise des règles procédurales applicables en matière de contentieux général de Sécurité sociale.

Module 2 :

- Identifier les problématiques complexes dérivées de la mise en œuvre des règles procédurales.
- Intégrer le déroulement de l'instance du point de vue des demandes et des incidents de procédure.
- Adapter la stratégie contentieuse par la maîtrise des voies de recours.
- Apprécier les enjeux de procédure au regard des exigences du pourvoi en cassation.

Module 3 :

- Analyser le processus de qualification juridique des faits et évaluer la pertinence de la structuration des conclusions en fonction de l'objectif stratégique.
- Identifier les principales attentes du juge sur le plan des écritures contentieuses et de la plaidoirie.
- Utiliser les techniques oratoires pour adapter sa communication à ses interlocuteurs.
- Utiliser les techniques oratoires pour persuader le juge.

III - PUBLICS VISÉS

Module 1 :

- Juristes débutants ou en remise à niveau (rédacteurs juridiques, attachés juridiques, audiençiers, chargés d'affaires juridiques).

Pré-requis : connaître les principes fondamentaux du droit et de l'organisation judiciaire.

Module 2 :

- Juristes expérimentés ou experts de la procédure contentieuse représentant leur organisme devant les tribunaux, en l'occurrence les responsables des services contentieux et les audiençiers.

Pré-requis : maîtriser les principes généraux de la procédure judiciaire dans le domaine du contentieux général de la sécurité sociale ou avoir suivi le module 1.

Module 3 :

- Audiençiers, responsables de services représentant leur organisme devant les tribunaux et rédacteurs juridiques.

Pré-requis : dans le cadre de ses fonctions, participer à la rédaction de conclusions et/ou assurer des missions de représentation devant les juridictions de la sécurité sociale. Maîtriser les règles essentielles de présentation de l'argumentaire juridique.

IV - COÛT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique est fixé à :

- 598 € pour le module 1 (2 jours)
- 625 € pour le module 2 (2 jours)
- 736 € pour le module 3 (3 jours)

Ce coût ne comprend pas l'ensemble des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des stagiaires.

Pour 2018, ce dispositif interbranche bénéficie d'une prise en charge à 50 % par Uniformation dans le cadre des fonds mutualisés du plan.



2018 : Rappel modalités de prise en charge pour le plan

Les organismes n'ont plus à présenter une demande d'engagement à Uniformation. Les formations éligibles seront directement prises en charge par l'Institut 4.10 ainsi que l'En3s dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement.

En revanche, pour tous les autres dispositifs (contrats et périodes de professionnalisation, compte personnel de formation, congé individuel de formation...), il convient d'adresser de façon préalable une demande de prise en charge à Uniformation.

Toutes les informations utiles se situent dans le document de synthèse que vous retrouverez sur le site de l'Ucanss.

V - CALENDRIER ET INSCRIPTION

Compte tenu du volume des demandes d'inscription, le calendrier 2018 propose un nombre conséquent de sessions pour l'ensemble des 3 modules, réparties sur l'ensemble du territoire.

Module 1		Module 2		Module 3	
8/02 et 9/02	Paris	31/01 et 1/02	Paris	14/02 au 16/02	Paris
3/04 et 4/04	Lyon	14/03 et 15/03	Lyon	7/03 au 9/03	Paris
13/06 et 14/06	Lille	16/05 et 17/05	Toulouse	11/04 au 13/04	Paris
20/09 et 21/09	Tours	12/06 et 13/06	Paris	15/05 au 17/05	Paris
8/11 et 9/11	Paris	11/09 et 12/09	Lille	6/06 au 8/06	Tours
6/12 et 7/12	Nantes	9/10 et 10/10	Tours	4/07 au 6/07	Paris
		13/11 et 14/11	Lyon	26/09 au 28/09	Rouen
		5/12 et 6/12	Paris	22/10 au 24/10	Lille
				14/11 au 16/11	Nantes
				22/11 au 23/11	Paris
				18/12 au 20/12	Paris

Retrouvez le calendrier 2018 ainsi que les modalités d'inscription sur le catalogue de l'Institut 4.10 en cliquant sur le lien suivant :

<https://catalogue.valsoftware.cloud/QUATREDIX/CATALOGUE/default.aspx>

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées ci-dessous :

- Clémence Lavier, Consultante/formatrice - Institut 4.10 - 02 47 36 26 83 - clavier@institutquatredix.fr
- Eléonora Russo, Chef de projet formation - Ucanss - formation@ucanss.fr

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'assurance de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière
Directeur délégué